AVENANT N° 2 aux Instructions de Course

1.2 Identification :

Ajouter : Conformément aux IC 14.3 pour toute infraction aux règles d'identification constatée et en l'absence d'une demande de dérogation, une pénalité discrétionnaire, du Comité Technique, de 30 minutes s'appliquera sur chaque course du jour, et ce sans instructions

Ceci modifie la RCV 63.1

Le Comité Technique

Hélène SILVE

Affiché le 15 avril 2022 à 9h